

économique qui s'étend jusqu'à 200 milles du littoral. La première Loi sur la pêche, promulguée par le président Cardenas, en 1925, favorisait la création de coopératives, auxquelles était réservée l'exploitation de certaines espèces. Cette loi a été révisée à plusieurs reprises depuis et, en 1982, le SEPESCA (secrétariat de la pêche) a été créé. Le système de production actuel, qui s'est constitué de 1925 à 1950, autorise la participation de coopératives, d'entreprises privées et de pêcheurs indépendants, bien que la capture de l'ormeau, de la langouste, des huîtres, des crevettes, des tortues et de certaines autres espèces soit toujours l'exclusivité des coopératives. De 1950 à 1970, en raison de l'augmentation de la quantité des prises, l'industrie de la pêche s'est organisée et s'est diversifiée. Au cours des deux décennies suivantes, des ressources financières de plus en plus importantes ont été dirigées vers ce secteur et le nombre de navires a augmenté substantiellement.

La quantité de poisson pêché s'est accrue rapidement à la suite de la révision de la loi. En 1922, les prises étaient de 3 800 tonnes. Huit ans plus tard, elles atteignaient 11 mille tonnes et en 1940, 71 mille tonnes, dont 20 tonnes seulement étaient destinées à la consommation intérieure. En 1940, un nombre important de bateaux étrangers pêchaient au Mexique et, si proportionnellement ils ne représentaient que 16 % des navires en exploitation dans cette région, leurs prises totalisaient 66 % de la quantité totale de poisson pêché et étaient acheminées vers les ports de la côte californienne. Les espèces les plus communément pêchées étaient le thon (67 %), la crevette (7 %) et la sardine (7 %).

En 1965, le secteur des pêches était totalement différent : le nombre de navires battant pavillon mexicain avait quintuplé, passant à 11 521, de même que leur tonnage, et leurs prises représentaient 94 % des 200 000 tonnes pêchées. Les espèces